



Suis je obligé de payer le ramonage des communs

Par **bearflag**, le **25/05/2009** à **16:02**

Bonjour, Ma demande est sur le sujet du ramonage, il y a une société qui est venue il y a une semaine pour faire le ramonage des cheminées et non envoyer par l'agence immobilière, les cheminées sont dans la buanderie dans les communs, et non dans les appartements, et aujourd'hui on me demande 40€ pour les frais de ramonage mais je n'ai jamais fait la demande pour le ramonage sachant qu'il n'est jamais rentré dans mon appartement, suis-je obligé de payer cette somme demandée par le ramoneur. Le ramonage de ma chaudière avec les conduits de mon appartement a été fait fin septembre par une société envoyée par l'agence qui avait fait le travail, au moment de la mise en route de la chaudière. Les cheminées sont dans une buanderie dans l'espace commun de l'immeuble. Merci de vos réponses par avance.